

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

-ooOoo---

Le mardi 16 décembre 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 10 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (jusqu'à la question n°13), PÉDRINI Lélio, COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie (jusqu'à la question n° 29), BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINÉ Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERIQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FLAJOLLET Christophe, FOUCault Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle (à partir de la question n° 3), LOISEAU Ginette, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PREVOST Denis, PRUVOST Jean-Pierre, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (jusqu'à la question n° 31), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel (à partir de la question n° 3), VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DUBY Sophie, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DEPAEUW Didier, DELELIS Bernard donne procuration à SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien donne procuration à DUMONT Gérard, IDZIAK Ludovic donne procuration à SOUILLIART Virginie, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DELANNOY Alain donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DUPONT Jean-Michel, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, BERROYER Lysiane donne procuration à PRUVOST Jean-Pierre, BERROYEZ Béatrice donne procuration à GACQUERRE Olivier, DEBAECKER Olivier donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FACON Dorothée donne procuration à LAVERSIN Corinne, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FRAPPE Thierry donne procuration à BOMMART Émilie, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKE Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, VERDOUCQ Gaëtan donne procuration à SWITALSKI Jacques

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CHOQUET Maxime, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, MERLIN Régine, OPIGEZ Dorothée, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALTER Frédéric

Monsieur DUPONT Jean-Michel est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
16 décembre 2025

EAU POTABLE

**CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
DES SERVICES D'EAU POTABLE - SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF A LA
FIN DU CONTRAT AU 31 DECEMBRE 2025 AVEC LA SOCIÉTÉ SAUR**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

En application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence Eau potable a été transférée à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à compter du 1er janvier 2020.

À compter de cette date, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a exercé de plein droit la compétence Eau potable en lieu et place des communes et syndicats préexistants, selon les différents modes de gestion qui étaient mis en œuvre par les anciennes autorités organisatrices, et notamment dans le cadre de 2 contrats de Délégation de Service Public avec la Société SAUR.

- le contrat de la ville de Nœux-les-Mines,
- le contrat du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues - Guarbecque - Ham-en-Artois - Lambres-les-Aire.

Vu la délibération n°2023/CC071 du 30 mai 2023, par laquelle le Conseil communautaire a autorisé la signature de 2 avenants aux contrats précités avec la Société SAUR, ayant pour objet :

- la fin anticipée du contrat du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues - Guarbecque - Ham-en-Artois - Lambres-les-Aire, au 31 décembre 2025, dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2026,
- l'intégration du périmètre de ce contrat dans le contrat de la ville de Nœux-les-Mines,
- la prolongation de la durée du contrat de la ville de Nœux-les-Mines du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2025.

La compétence Eau potable, pour les communes issues de ces territoires sera exercée en régie par la Communauté d'Agglomération à compter 1er janvier 2026.

Dans le cadre de l'échéance du contrat précité au 31 décembre 2025, il y a lieu d'en définir les conditions techniques et financières, dans le cadre d'un avenant valant protocole d'accord transactionnel au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, comme suit :

- remise des biens de retour
- transfert des données techniques et administratives du service
- absence de créances ou dettes réciproques entre les parties

L'avenant correspondant prendra effet à compter de sa notification.

Il est proposé en conséquence de signer un avenant n°4 de fin de contrat au contrat Ville de Noeux-les-Mines / Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Isbergues – Guarbecque - Ham-en-Artois - Lambres-les-Aire, selon le projet ci-joint, avec la société SAUR.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la Société SAUR l'avenant n°4 au contrat de concession de service public pour l'exploitation des services d'eau potable, ayant pour objet de fixer les conditions techniques et financières de la fin du contrat, selon le projet ci-annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la Société SAUR, l'avenant au contrat de concession de Service Public pour l'exploitation des services d'eau potable, ayant pour objet de fixer les conditions techniques et financières de la fin de contrat, selon le projet ci-annexé.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **23 DEC. 2025**

Et de la publication le : **23 DEC. 2025**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe



SCAILLIEREZ Philippe

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Communauté d'Agglomération de Béthune-
Bruay Artois Lys Romane

AVENANT N°4

**Au contrat de délégation de service public de l'eau potable
de la Ville de Noeux-les-Mines et du syndicat intercommunal
d'adduction d'eau potable d'Isbergues, Guarbecque, Ham en
Artois et Lambres les Aire**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys R représentée par son Président, **Monsieur Olivier GACQUERRE**, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2025, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « **la Collectivité** »,

d'une part,

ET :

La société **SAUR**, Société par actions simplifiés au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce de Nanterre, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est 11 chemin de Bretagne – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par **Madame Elise LE VAILLANT**, Vice-Présidente de la région Nord-Est, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « **le Déléguétaire** »,

d'autre part.

désignées collectivement ci-après par l'appellation « **Les Parties** ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat en date du 12 novembre 2018, modifié par trois avenants, la Collectivité pour l'ex-périmètre de la Ville de Nœux-les-Mines et pour l'ex-périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues-Guarbecque-Ham en Artois-Lambres les Aire a confié à SAUR l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable.

L'échéance du contrat est fixée au 31/12/2025.

Durant le contrat, le Déléguétaire devait remplir des obligations d'investissements et de renouvellements. Les parties se sont rapprochées en vue de finaliser le contrat au regard de ces obligations.

En vertu de ce qui précède, les Parties se sont alors rapprochées en vue de définir ensemble contractuellement les modalités techniques et économiques de cette opération, conformément aux possibilités offertes par l'article L.3135-1 alinéas 5 et 6 du Code de la Commande Publique et aux articles 2044 et suivants du code civil.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant fixant les conditions techniques et économiques de la fin du contrat précité vaut protocole transactionnel. Il a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles les Parties conviennent de régler l'ensemble de leurs obligations respectives liées à l'exécution et à l'extinction du Contrat visé en préambule. Il a également vocation à mettre un terme définitif aux échanges entre les Parties et à prévenir tout différend futur relatif à l'exécution dudit Contrat.

ARTICLE 2. PERIMETRE ET INVENTAIRE DES BIENS

a) BIEN DE RETOURS ET BIENS DE REPRISE

Bien de retour

Les biens de retour, financés par le Délégataire et remis sans contrepartie à la Collectivité, sont listés en Annexe 2 du présent protocole.

Ils incluent notamment : les investissements listés dans le bilan des actions à mener annexé au présent avenant.

b) REPRISE DES DONNEES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES

Les Parties conviennent que la remise des données techniques et administratives mentionnées ci-après constitue la transmission complète et définitive des informations devant être fournies au titre de l'exécution du Contrat. La Collectivité reconnaît que ces éléments sont conformes à ses attentes et qu'ils libèrent le Délégataire de toute obligation restante en matière de communication de données.

Contenu des bases techniques

Le Délégataire remettra à la Collectivité au plus tard le 15 janvier 2026 :

- le Système d'Information Géographique (SIG) complet,
- la Base de données GMAO des ouvrages,
- les plans de réseau géolocalisés en classe A (état d'avancement au 31/12/2025, finalisation avant le 30 avril 2026),
- les fiches des compteurs de sectorisation complémentaire,
- les maquettes BIM

S'agissant des modalités de fin de facturation et des abonnements clientèle, celles-ci ont été notifiées à la SAUR par la Communauté d'agglomération, par courrier du 4 septembre 2025.

c) RELEVES CONTRADICTOIRES DES COMPTEURS DE VENTE ET D'ACHAT EN GROS

Un relevé contradictoire sera effectué le 31 décembre 2025, en présence des représentants de la Collectivité et du Délégataire, pour l'ensemble des compteurs liés aux ventes et achats d'eau en gros.

Un procès-verbal de relevé contradictoire sera dressé et signé par les deux Parties afin d'attester officiellement des index de fin de contrat.

Les index constatés serviront de base pour :

- La facturation par le Délégataire des volumes vendus jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Le règlement par le Délégataire des volumes achetés jusqu'à cette même date.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Au titre des investissements, les obligations ont été remplies par le Délégataire et il a une avance de 21 118€ HT.

Au titre du renouvellement électromécanique et des branchements, la SAUR a une avance de 42 921€HT.

En raison des états d'avancement des investissements et des obligations, et après discussion, les parties conviennent que ni la Collectivité, ni le Délégataire n'ont de somme à verser au titre d'obligation.

ARTICLE 4. PRISE D'EFFET - VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant est soumis au contrôle de l'autorité préfectorale, il prendra effet à compter de sa notification.

Toutes les clauses du contrat initial, non modifiées par les présentes, demeurent valables.

ARTICLE 5 : VALEUR TRANSACTIONNELLE DU PROTOCOLE – SOLDE DE TOUS COMPTES

Compte tenu des discussions qui ont été menées entre les Parties dans le cadre du présent protocole de fin de contrat, les Parties considèrent que le présent protocole vaut solde de tous comptes.

La Collectivité s'engage à renoncer à toute réclamation ou pénalités, ainsi qu'à tout recours contentieux ayant pour cause l'exécution du contrat.

Les parties renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits exposés au préambule.

Les Parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits à raison de l'exécution et du terme du contrat de délégation de service public visé en préambule.

Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil, et plus particulièrement de l'article 2052 au terme duquel la transaction a autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être remise en cause ni pour erreur ni pour lésion, et fait ainsi obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Chaque partie s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction qui ne pourra en aucun cas, conformément aux dispositions susvisées du Code Civil, être dénoncée.

Comme conséquence du présent accord transactionnel, les parties soussignées se reconnaissent quitte et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant définitivement réglé et apuré entre elles, pour toute cause que ce soit. Il règle ainsi définitivement entre elles tout litige, né ou à naître, relatif au contrat.

ARTICLE 6. BILAN DE CLOTURE DE LA DELEGATION

D'un commun accord entre les parties, il en résulte que le bilan de clôture définitif de la délégation fait apparaître :

- La remise à la Collectivité de l'ensemble des biens de retour en bon état de fonctionnement,
- Le transfert complet des données techniques et administratives du service,
- Le respect de l'ensemble des obligations contractuelles de renouvellement et d'investissement,
- L'absence de créances ou dettes réciproques entre les parties.

Les parties considèrent que ce bilan de clôture reflète la bonne exécution du Contrat et de ses avenants sur toute la durée de la délégation.

ARTICLE 7. DOCUMENTS ANNEXES

Le document suivant est annexé au présent avenant :

- Annexe 1 : Tableau justificatif de l'ensemble des montants
- Annexe 2 liste des biens de retours

Fait à, Le.....

Pour la Collectivité

Par délégation,

Le Vice-Président

Monsieur Philippe SCAILLIEREZ

Pour SAUR

La Vice-Présidente Nord-Est,

Madame Elise LE VAILLANT

ANNEXE 1 :

Tableau justificatif des montants

Conditions économiques du 1^{er} janvier 2025 en euros constants.

Investissements

NOEUXLES MINES ET ISBERGIES	Signature Avenant en €HT	Date de finalisation de l'action	Dépenses engagées au 31/10/2025	Non dépensées restant à engagées	Reste à faire
Géolocalisation des réseaux en classe A	121 700,0 €	août-25	121 728,00 €		
Réalisation d'une maquette numérique 3D type BIM sur les ouvrages	37 900,0 €	déc-24	37 950,00 €		
La réalisation dans le premier semestre 2024 d'une modélisation et d'une gestion patrimoniale (modélisation, intégration des événements dans le SIG pour définir les tronçons à risque) sur l'ex-périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues-Guarbecque-Ham en Artois-Lambres les Aire	10 000,0 €	août-24	10 000,00 €		
Passage d'une smartball sur l'ensemble du feeder de diamètre 500 mm de Noeux-les-Mines,	56 300,0 €	Une partie 05/2024	49 000,00 €		
La réalisation des travaux d'installation d'un analyseur de chlore et d'une rechlororation sur le réservoir sur tour de Noeux-les-Mines	18 200,0 €	sept-25	18 200,00 €		
La mise en place d'une sectorisation complémentaire (7 unités) du réseau d'eau potable sur l'ensemble du périmètre fusionné	57 400,0 €	juin-25	57 356,00 €		DOE à envoyer
La réalisation des travaux de sécurisation du réservoir sur tour d'Isbergues	40 800,0 €	1er semestre 2025	40 800,00 €		
La mise en place d'enregistreurs mobiles de type SEPEM (20 unités)	15 700,0 €	oct-24	15 678,00 €		
Mise en place de 2 vannes supplémentaires sur le réseau	4 000,0 €	Noeux les mines : 05/2025 Isbergues : 10/2024	4 000,00 €		DOE à envoyer
Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Noeux via travaux au château d'eau (en remplacement de la SMARTBALL)	0,0 €		21 612,40 €	6 794,00 €	Câblage et butée en Novembre
SOLDE Financier			376 324,40 €	6 794,00 €	-21 118,40 €
SOLDE Retenu Avenant 4					0,00 €

Renouvellement

EN €HT	2023	2024	2025	Solde
ART 3 AVANTAGE COMpte DE RENOUVELLEMENT ELCTROMECANIQUE	23 615 €	24 051 €	24 062 €	
Dépenses réellement engagées sur le compte	18 213 €	1 816 €	0 €	51 699 €
Dotation au titre du fonds contractuel pour le renouvellement de 50 branchements plomb	27 667 €	28 082 €	28 503 €	
Nbre de branchements renouvelés (50 branchements à faire)	36	7	64	
Dépenses de renouvellements de branchements plomb	59 760 €	11 620 €	106 240 €	-94 620 €

Coût unitaire de renouvellement des branchement (ART3 de l'avenant)

SOLDEFinancier

-42 921 €

SOLDERetenu par avenant de fin de contrat

0 €

Synthèse

NOEUXLES MINES ETEXISBERGUES	SOLDEFinancier réel +collectivité/ - SAUR)	SOLDERetenu Avenant
CAPEX	- 21 118,40 €	0
Compte et Programme Noeux et Isbergues	- 42 921,00 €	0
Solde	- 64 039,40 €	- €

ANNEXE 2 :

Liste des biens de retours

La liste des biens de retours est la suivante :

- Maquette numérique 3D type BIM sur les ouvrages ;
- Analyseur de chlore et rechloration sur le réservoir sur tour de Nœux-les-Mines ;
- 7 nouveaux compteurs de sectorisation (sectorisation complémentaire) ;
- 20 Enregistreurs mobile type SEPEM ;
- Maillages de réseaux pour secourir les secteurs Loisinord,, Rue Colbert, Cité 3 rue des Usines, Z.I Abattoirs à Labourse – décrits dans l'offre initiale ;

Elle correspond aux investissements réalisés dans le cadre du contrat initial, ainsi que les investissements réalisés à la signature de l'avenant 3 du contrat initial (repris dans l'annexe 1 du présent avenant).